

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 12/09/2025

*Date d’Affichage : 12/09/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 19

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Madame Christel COHENDET, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2

CONSIDERANT qu’il convient d’actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l’évolution des besoins, des avancements de grade et des résultats de la promotion interne

CONSIDERANT l’avis favorable à l’unanimité de la commission des Finances du jeudi 11 septembre et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

CREE :

- 2 postes d’Adjoint Technique territorial à Temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l’article L332-8-2° qui stipule que l’on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifient et considérant qu’aucun fonctionnaire n’a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d’avoir un contrat d’une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d’une durée de 6 ans. Si à l’issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l’être qu’à durée indéterminée.(transformation des 2 postes Parcours Emploi Compétence (PEC) créés par délibération N°4 du 23/05/2024).

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-DEL618092025-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

- 1 poste d'Adjoint Technique territorial à Temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L332-8-2° qui stipule que l'on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifient et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d'avoir un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'à durée indéterminée. (transformation du poste Parcours Emploi Compétence (PEC) créé par délibération N°4 du 27/01/2012).

- 1 poste d'Agent de Maitrise à Temps Complet à compter du 1^{er} octobre 2025 (transformation du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe créée par délibération N°4 du 23/03/2023)

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2025 (transformation du poste d'Adjoint Technique Territorial principal de seconde classe créé par délibération N°7 du 24/11/2011).

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 19/09/2025

Le Maire,

